



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZERE

Recueil spécial n° 50 /2017

Prise de fonction de Mme Christine WILS-MOREL,
préfète de la Lozère

Subdélégations de signature :

- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère
- Direction départementale des finances publiques de la Lozère
- Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales

Publié le 27 novembre 2017

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

SOMMAIRE

RECUEIL SPECIAL N° 50 /2017 du 27 novembre 2017

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère

ARRETE N° DDCSPP-DIR-2017-328-001 du 24 novembre 2017 de subdélégation de signature de M. Denis MEFFRAY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère, à certains agents de la DDCSPP

Direction départementale des finances publiques de la Lozère

Délégation de signature du 21 novembre 2017 de M. Bertrand ROQUECAVE, inspecteur divisionnaire, comptable, responsable du SIE de MENDE à Mme Cécile Hugon, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du SIE de MENDE

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales

Décision du 24 novembre 2017 de M. Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral de délégation de signature de la préfète de la Lozère



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations**

ARRETE N° DDCSPP- DIR- 2017-328-001 du 24 novembre 2017

**de subdélégation de signature de M. Denis MEFFRAY,
directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Lozère,
à certains agents de la DDCSPP**

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif,
- VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017 portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère,
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 21 septembre 2011 portant nomination dans les directions départementales interministérielles et désignant Monsieur Denis MEFFRAY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT 2017325-0009 du 21 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Denis MEFFRAY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère,
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT 2017325-0010 du 21 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Denis MEFFRAY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère – ordonnateur secondaire délégué,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée par M. Denis MEFFRAY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, aux agents de son service dont les noms suivent, dans la limite de la délégation de signature qu'il a lui-même reçue de Madame Christine WILS-MOREL, préfète de la Lozère ;

- à Mme Sophie BOUDOT, directrice adjointe et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Laurence DENIS, cheffe du service santé et protection animales, environnement, pour l'ensemble des attributions de la DDCSPP,
- à Mme Anne HOLEC, cheffe du service jeunesse, sport, éducation populaire, sauf pour ce qui concerne les engagements juridiques d'un montant supérieur à 45 000 €, pour les actes suivants :
 - o les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, portant engagement juridique de l'Etat pour les BOP 163 et 219,
 - o la validation des engagements au sens de l'application « Chorus formulaire »,
 - o l'octroi de congés et autorisations d'absence aux personnels placés sous son autorité hiérarchique,
 - o toutes lettres ou documents administratifs en lien avec le fonctionnement de son service, à l'exception des décisions de fermeture d'établissements (sauf cas d'urgence).
- à Mme Katia CONTASTIN, secrétaire générale,

en ce qui concerne l'administration générale pour les actes suivants :

- o l'octroi de congés et autorisations d'absence aux personnels placés sous son autorité hiérarchique,
- o les actes relatifs à la liquidation des recettes et des dépenses sur les BOP 104-106-124-134-137-147-157-163-177-206-219-303-304-333 lorsqu'ils atteignent un montant inférieur ou égal à 45 000 €,
- o la validation des engagements au sens de l'application "Chorus formulaire",
- o la prise en charge des factures ayant fait l'objet d'un engagement préalable, constatation du service fait.
- o les décisions, lettres ou documents administratifs en lien avec le fonctionnement courant de son service,
- o tout acte administratif concernant les personnels de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère prévu par l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,
- o les décisions de versement de dossiers aux archives départementales,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Katia CONTASTIN, la délégation qui lui est consentie pour la validation des engagements au sens de l'application "Chorus formulaire" sera exercée par Mme Mélanie PUISSOCHET, responsable comptable.

- à Mme Sandra ATGE, cheffe du service politiques sociales et de prévention, pour les actes suivants :
 - o les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite de 45 000 € pour les actes portant engagement juridique de l'Etat, pour les BOP 104, 106, 147, 157, 177, 303 et 304,
 - o la validation des engagements au sens de l'application « Chorus formulaire »,
 - o l'octroi de congés et autorisations d'absence aux personnels, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
 - o la désignation des membres dans les divers organismes et commissions d'aide sociale (art. L 542-3 et suivants du code de l'action sociale et des familles), conseil de famille (art. L 224-2 du code de l'action sociale et des familles),
 - o la désignation des membres dans les diverses instances (conseil d'administration des établissements, maison départementale des personnes handicapées),
 - o toutes décisions, lettres ou documents administratifs en lien avec le fonctionnement du service, à l'exception des décisions de fermeture d'établissements (sauf cas d'urgence),
 - o tout document en lien avec la gestion des déclarations, le contrôle et les suites administratives relatives à l'organisation de séjours de vacances adaptés organisés pour personnes handicapées,
 - o les conventions visant à faire bénéficier les établissements hébergeant les personnes âgées et les personnes handicapées de l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée.

- à Mme Ségolène DUBOIS, cheffe du service sécurité sanitaire de l'alimentation – concurrence, consommation et répression des fraudes, à Mme Laurence DENIS, cheffe du service santé et protection animales, environnement, et à M. Xavier MEYRUEIX, adjoint au chef de service santé et protection animales, environnement, pour les actes suivants :
 - o les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite de 45 000 € pour les actes portant engagement juridique de l'Etat, pour les BOP 206 et 134,
 - o la validation des engagements au sens de l'application « Chorus formulaire »,
 - o l'octroi de congés et d'autorisations d'absence aux personnels, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel de leur service dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
 - o toutes décisions, lettres ou documents administratifs en lien avec le fonctionnement de leur service ou unité,
 - o les arrêtés et décisions relevant du code rural, du code de la santé publique, du code de la consommation, du code de l'environnement et de leurs textes d'application, à l'exception des décisions de fermeture des établissements (sauf cas d'urgence) et des décisions d'abattage total des cheptels (sauf cas d'urgence).

ARTICLE 2 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère et les personnels susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations

Signé

Denis MEFFRAY



Le comptable, responsable du SIE de MENDE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Cécile Hugon, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du SIE de MENDE, à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 30 000 € par demande ;

5) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

8) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christelle CUSSON	Inspectrice	30 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
Richard DEMARCHI	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	4 mois	5 000 €
Claude MARTIN	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	4 mois	5 000 €
Christian BREMOND	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	5 000 €
Laurent SYBIL	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	5 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Véronique PAGES	Agente	2 000 €	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Lozère

A Mende, le 21/11/2017

Le comptable, responsable du SIE de MENDE

Bertrand ROQUECAVE

SIGNE

Inspecteur Divisionnaire

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Perpignan, le 24 NOV. 2017

Direction

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION DE L'ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

L'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT2017325-0041 du 21 novembre 2017 de la Préfète de la Lozère, portant délégation de signature à M. Philippe Junquet, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Mme Séverine Cathala, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer et à M. Xavier Prud'hon, administrateur en chef des affaires maritimes, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral pour signer les actes relatifs aux affaires listées à l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Cyprien Jacquot, ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargé du service Eau et Risques par intérim, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer son intérim, à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires listées à l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus.

ARTICLE 3: Délégation est donnée à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires listées à l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus aux fonctionnaires suivants :
M. Claude Marcerou, technicien supérieur en chef du développement durable, M. Serge Cazard, technicien supérieur en chef du développement durable, Mme Guylaine Jeufrac, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale.

ARTICLE 4: La présente décision sera transmise à la Préfecture de la Lozère pour publication au recueil des actes Administratifs.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

SIGNÉ

Philippe JUNQUET